



IOM International Organization for Migration  
OIM Organisation Internationale pour les Migrations  
OIM Organización Internacional para las Migraciones

**COUNCIL**

**CONSEIL**

**CONSEJO**

---

**SOIXANTE ET ONZIEME SESSION**

---

**RESOLUTION No 926 (LXXI)**

(adoptée par le Conseil à sa 407ème séance, le 29 novembre 1995)

**AMENDEMENT AU REGLEMENT DU CONSEIL**

*Le Conseil,*

*Rappelant* sa Résolution No 906 (LXIX) du 30 novembre 1994 sur les “Amendements éventuels à la Constitution”, en vertu de laquelle il a instauré un groupe de travail à composition non limitée, formé de représentants des Etats membres intéressés, aux fins d’examiner d’éventuels amendements à la Constitution et au Règlement du Conseil,

*Ayant reçu et examiné* le rapport du Groupe de travail chargé d’examiner d’éventuels amendements à la Constitution et au Règlement du Conseil (MC/1844),

*Tenant compte* de la nécessité de poursuivre les consultations sur la question,

*Décide :*

1. De prendre note du Rapport;
2. D’exprimer ses remerciements aux membres du Groupe de travail et, en particulier, à son président pour son dévouement et les efforts constants déployés dans le cadre de cette question;
3. De demander au Président du Conseil de poursuivre des consultations en vue d’aboutir à un consensus sur une proposition d’amendement au Règlement du Conseil, et de faire rapport à la prochaine session ordinaire du Conseil.